

EXPERTISE ET VALEUR DES CHOSES (3).
Paroles d'experts : dire ou écrire l'expertise
Madrid, 25-26-27 octobre 2012

[<http://www.casadevelazquez.org/accueil/calendrier-des-activites/recherche-scientifique/news/expertise-et-valeur-des-choses-au-moyen-age-3/>]

La troisième session du programme « Expertise et valeur des choses » doit aborder la question des traces écrites de l'expertise : que les experts inscrivent-ils, dans quel but et à quel moment de leur action, ce qui pourrait se résumer par l'utilisation du concept d'« inscription » ? Mais quelle inscription ? Celle des résultats ou bien celle des procédures ou des étapes ayant permis d'y arriver ? Les deux premiers séminaires, « Le besoin d'expertise » (2010) et « Compétences d'experts, figures d'experts » (2011) nous ont montré la difficulté méthodologique de l'entreprise : les experts n'ont pas nécessairement un rapport direct à l'écrit, beaucoup de choses se passant oralement, par exemple lors des procédures judiciaires durant lesquelles ils interviennent. La plupart du temps, il nous manque l'argumentaire justifiant le choix de telle solution plutôt que de telle autre. Nous n'avons que très rarement trace des débats mais, le plus souvent, un exposé de la solution retenue et, dans le meilleur des cas, une présentation des alternatives à celle-ci, sans que les motivations du choix soient explicitées.

Nous avons cependant vu, au cours des deux rencontres précédentes à la fois la diversité et la complexité des procédures en cause : la conservation des traces écrites de l'expertise peut avoir un caractère aléatoire, dans la mesure où leur statut même est incertain lorsque l'oralité et même la gestuelle jouent un rôle important. L'expertise fait, par exemple, appel aux sens, lorsqu'il s'agit de sentir, de palper, d'observer. Elle fait aussi appel aux témoignages de « sachants ». Elle peut également passer par des phases d'écriture, dont la trace peut être difficile à relever, comme dans le cas des audits de compte.

Un certain nombre de problèmes peuvent cependant être abordés à condition de fixer un questionnaire que nous vous proposons ici. Celui-ci, n'est qu'indicatif et en aucune manière limitatif : nous pouvons avoir oublié tel ou tel aspect qui vous semblerait essentiel au vu de votre propre expérience.

On partira de cette définition de l'expert et de l'expertise sur laquelle nous pouvons sans doute nous accorder : *Un expert est le possesseur de compétences et d'un savoir spécialisé auquel on a recours dans une situation d'incertitude ; l'expertise est une procédure au cours de laquelle les acteurs cherchent à lever cette incertitude par la définition du problème la provoquant et par l'élaboration de solutions permettant de la lever en résolvant le problème posé.*

Dans le cadre d'une réflexion sur la place de l'expertise, ainsi entendue, dans l'évaluation des biens, un certain nombre de questions peuvent être posées :

L'expertise repose-t-elle ou non sur une observation ? Sur une expérimentation ? Quelle forme prend l'observation ? Visite d'un individu ? D'un groupe ? Peut-on savoir s'il y a eu débat ? Et, si oui, quand et comment est-il passé par écrit ?

Dans le cas où l'expertise repose sur l'évaluation de témoignages (cas des enquêtes de réparation), comment l'interrogatoire est-il préparé ? Comment est-il mené ? Dans quelle langue ? Sait-on comment on a sélectionné les témoins ?

L'expertise débouche le plus souvent sur un consensus. Y a-t-il ou non une trace des débats qui ont permis de le construire ? Des arguments sont-ils présentés en faveur ou contre les solutions possibles ? Quel cheminement mène-t-il à la décision finale ?

Qui écrit le rapport ? Est-ce l'expert lui-même ou bien dispose-t-il d'un personnel retranscrivant sa décision ou, si le cas se présente, son raisonnement ou son argumentation. Dans le cas d'un procès, la figure de l'expert, qui n'est pas un témoin parce que, disant la vérité, il oblige littéralement le juge à le suivre, l'expertise est-elle contestée et par qui ?

Enfin, comment les écrits d'experts nous sont-ils parvenus ? La transmission se fait-elle nécessairement pas l'inclusion dans un procès-verbal ? Si c'est le cas, comment celui-ci est-il archivé ? L'expertise donne-t-elle lieu à une réélaboration ? Les comptabilités peuvent-elles être considérées comme une forme parfois sophistiquée de réélaboration de procédures d'expertise ? Enfin, les écrits d'experts ont-ils une autonomie documentaire, archivistique au Moyen âge ?

Voici quelques-unes des questions que les promoteurs du programme se sont posées en préparant cette session. L'inventaire n'est pas limitatif ; il est seulement indicatif et peut être complété à loisir.

Nous vous demandons, dans vos propositions, de bien vouloir tenir compte de ces interrogations qui sont destinées à orienter notre réflexion sur l'usage de l'écriture dans les procédures d'expertise. Il s'agit au fond de voir comment s'élabore, à travers l'expérience de l'expertise, et se formalise par sa verbalisation, une pensée rationnelle appliquée à des problèmes pratiques.